

Premier choix

De l'aide à la disposition des familles qui vivent une séparation ou un divorce.

QU'EST-CE QUE PREMIER CHOIX?

Premier choix est un bref processus confidentiel d'évaluation qui offre une solution de rechange à une évaluation traditionnelle rendue sur ordonnance judiciaire.

Ce programme est offert par les services de conciliation familiale et a été élaboré pour aider les parents à trouver des réponses à tout problème d'ordre parental et pour faire des recommandations concernant un plan parental axée sur les enfants.

QUI PEUT UTILISER PREMIER CHOIX?

Même si, dans la plupart des cas, les parents sont concernés, d'autres personnes ayant à régler une question relative à la garde d'un enfant peuvent aussi faire appel à ce programme (p. ex., d'autres membres de la famille qui souhaitent obtenir un droit de visite). On encourage fortement les avocats des familles à participer aux séances ou à être joignables par téléphone.

COMMENT PUIS-JE AVOIR ACCÈS À PREMIER CHOIX?

Seul un juge du tribunal de la famille peut diriger vers ce programme les parents et d'autres membres de la famille. Les avocats et les parents signent une entente de participation afin que ce processus ne soit pas dévoilé devant le tribunal. Un membre de l'équipe de Premier choix communiquera avec vous dans les deux semaines suivant le renvoi du tribunal.

QUE SE PASSE-T-IL À PREMIER CHOIX?

- Les séances sont dirigées par deux conseillers, un homme et une femme, qu'on appelle une « équipe ».
- La première séance, à laquelle les deux parents assistent, dure environ trois heures. Chaque parent peut parler de ses plans pour les enfants et donner son avis sur les plans de l'autre parent.
- L'équipe :
 - s'entretient avec chaque parent séparément, généralement par téléphone;
 - pose des questions pendant les séances pour s'assurer que les renseignements fournis par les parents sont clairement compris par tous;
 - encourage les parents à discuter avec leurs avocats pendant le processus, que ce soit en personne ou par téléphone;
 - demande parfois à discuter avec les autres professionnels qui interviennent auprès de la famille;
 - s'entretient parfois avec les enfants;
 - fait des recommandations aux parents et aux avocats (s'ils sont présents) sur ce qui est le mieux pour les enfants;
 - donne son avis quant au renvoi des parents devant le tribunal pour une évaluation complète.

QUE SE PASSE-T-IL APRÈS LA FIN DES SÉANCES?

- Avec l'aide de leurs avocats, les parents peuvent négocier un plan parental, en fonction des recommandations de l'équipe.
- L'équipe peut recommander une séance de suivi.
- L'équipe rédigera un rapport sommaire qui ne sera envoyé qu'aux deux parents et à leurs avocats.
- Des services de médiation gratuits sont offerts afin d'aider les parents à élaborer un plan parental détaillé.
- Des services de counseling peuvent aider les familles et les enfants.
- Les parents peuvent avoir de nouveau recours au tribunal si l'affaire n'est pas réglée.

Si vous avez des questions, communiquez avec le personnel de Premier choix :

Service de conciliation familiale Winnipeg

379, Broadway, 2^e étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 0T9
Téléphone : 204 945-7236
Sans frais : 1 800 282-8069
poste 7236

Service de conciliation familiale Brandon

340, 9^e Rue
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Téléphone : 204 726-6336
Sans frais : 1 800-230-1885

Pour plus de renseignements sur Premier choix et sur d'autres programmes offerts par le Service de conciliation familiale du Manitoba, visitez le site Web www.gov.mb.ca/fs/childfam/family_conciliation.fr.html.

Justice Canada a participé en partie au financement initial de ce service.